

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars – Ça va enfin gazer pour le dégazage de nos bovins, ou bien ?

Rappel de l'interpellation

On sait que le méthane produit par les bovins représente 44% du méthane mondial résultant des activités humaines. Le méthane est un gaz à effet de serre bien plus puissant que le CO₂, vingt-cinq fois plus et il augmente avec le temps, soit soixante-deux fois après vingt ans.

En 2015, j'avais déjà interpellé le Conseil d'Etat sur ce sujet et il m'avait répondu que l'étude que je citais avec les résultats obtenus, l'étaient sur des bovins aux Etats-Unis qui n'avaient pas une gestion comparable à ceux de la Suisse. En Grande-Bretagne aussi, il semblait que les résultats sur la diminution de la production de méthane étaient bien moindres.

Maintenant une recherche faite par une PME vaudoise et financée par la Fondation suisse pour le climat débouche sur un complément alimentaire qui, administré à des bovins suisses, ferait diminuer l'émission de méthane de 38%. La commercialisation devrait avoir lieu à l'automne et permettrait de diminuer rapidement d'un tiers la production de méthane de nos chers bovins.

Je souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. La nouvelle substance a-t-elle été testée avec différents affouragements ? Les résultats sont-ils comparables entre eux ou y a-t-il des différences d'efficacité suivant les affouragements ?*
- 2. Dans sa réponse à ma première interpellation, le Conseil d'Etat disait que les tests n'avaient pas été effectués sur le long terme tant pour la diminution de l'émission de CH₄ que pour la production laitière avec ce complément. Le nouveau produit l'a-t-il été ?*
- 3. Fort de ces résultats test, le canton envisage-t-il de soutenir les agriculteurs pour l'achat de ce complément alimentaire et si non pourquoi ?*
- 4. Le canton envisage-t-il de faire la promotion de ce produit auprès des agriculteurs vaudois et suisses via la Conférence des chefs de département et si non pourquoi ?*
- 5. Le Conseil d'Etat envisage-t-il une aide via l'appui au développement économique pour l'exportation de ce produit et de sa promotion dans d'autres cantons et à l'étranger ? Si non pourquoi ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Les émissions de méthane font partie des gaz à effets de serre et sont responsables d'une part du réchauffement climatique. La fermentation entérique des ruminants est la principale source d'émission de l'agriculture. Les vaches émettent environ 500 litres de méthane par jour. Les émissions suisses de méthane constituent 6.6% de la totalité des gaz à effet de serre du pays. L'agriculture, en particulier l'élevage bovin, est souvent montré du doigt lorsqu'il s'agit de réchauffement climatique. Pour y remédier, plusieurs compléments alimentaires ayant pour but d'inhiber les émissions de méthane ont été développés dernièrement.

Partant du principe que les ruminants se nourrissent essentiellement d'aliments composés de cellulose et hémicellulose qu'ils ne sont pas capables de digérer tous seuls, les compléments alimentaires ayant pour but d'inhiber les émissions de méthane agissent sur les microorganismes symbiotiques réduisant la substance organique dans la panse par un processus de fermentation.

Parmi les macro-composés ajoutés à l'alimentation bovine, plusieurs sont disponibles et ont fait l'objet de recherches. Les lipides et les tanins sont actuellement les plus étudiés, notamment les graines de lin, qui peuvent être produites en Suisse. Toutefois, la surface qui serait nécessaire pour nourrir la totalité de vaches suisses équivaldrait à la quasi-totalité de la surface assolée en Suisse.

A ce jour, deux sociétés implantées sur sol vaudois proposent des compléments alimentaires visant à réduire la production de méthane lors de la digestion bovine. Toutes les deux mentionnent une réduction des émissions de 30%.

Réponse aux questions

1. La nouvelle substance a-t-elle été testée avec différents affouragements ? Les résultats sont-ils comparables entre eux ou y a-t-il des différences d'efficacité suivant les affouragements ?

A ce jour aucun des deux compléments n'a été testé avec différent type d'affouragement par l'Agroscope ou un autre organisme de recherche en Suisse. La société A mentionnait dans une interview parue en septembre 2018 qu'un essai avait été mené par un institut de recherche agronomique en France où les vaches étaient nourries à base de maïs. Par conséquent, aucune donnée de test avec différents affouragements n'est disponible pour répondre à la question.

2. Dans sa réponse à ma première interpellation, le Conseil d'Etat disait que les tests n'avaient pas été effectués sur le long terme tant pour la diminution de l'émission de CH₄ que pour la production laitière avec ce complément. Le nouveau produit l'a-t-il été ?

Comme mentionné dans la réponse précédente, aucun organisme de recherche indépendant en Suisse n'a testé les compléments proposés. L'Agroscope a indiqué que, à l'heure actuelle, il n'entendait pas procéder à des essais autres que ceux qu'il a déjà réalisés avec des herbages différents et des additifs naturels comme les tanins : le DEIS l'interpellera afin de savoir dans quelle mesure il pourrait néanmoins entrer en matière pour procéder à des analyses sur les produits considérés.

3. Fort de ces résultats test, le canton envisage-t-il de soutenir les agriculteurs pour l'achat de ce complément alimentaire et si non pourquoi ?

Dans une interview le co-fondateur de la société A a cité des effets positifs de son complément à trois niveaux :

- Les essais ont démontré qu'une meilleure digestion de l'aliment permet aux vaches laitières de produire davantage de lait (en mangeant la même quantité d'aliments), sans que sa composition ne change. De plus, les animaux perdent moins de poids durant la lactation ce qui indique une meilleure adaptation du bilan énergétique négatif.
- Le deuxième effet positif observé est que les vaches qui consomment ces huiles essentielles ont une augmentation de leur fertilité jusqu'à 15%. Un élément que le co-fondateur considère comme important compte tenu du coût de l'échec des inséminations.
- Le dernier avantage est une meilleure ingestion des rations, également un paramètre très important pour les producteurs.

En ce qui concerne la société M, selon ce qui est paru dans l'Agefi, l'utilisation du complément alimentaire proposé améliore la santé des bovins et « augmente suffisamment la production de lait et de viande pour compenser largement le coût d'achat et même générer un revenu supplémentaire ».

Compte tenu des éléments avancés par les deux sociétés et ne pouvant pas s'appuyer sur des données issues de recherches menées en Suisse, le Conseil d'Etat n'envisage pas de soutenir les agriculteurs pour l'achat de complément. Il estime au surplus que le recours à de tels produits relève avant tout de la liberté de chaque exploitant.

4. Le canton envisage-t-il de faire la promotion de ce produit auprès des agriculteurs vaudois et suisses via la Conférence des chefs de département et si non pourquoi ?

En l'absence de données issues de recherches indépendantes menées en Suisse et constatant, qu'à la date du 4 août 2019, aucun des deux produits n'était homologué en Suisse, le Conseil d'Etat ne souhaite pas effectuer une promotion active de ces compléments. En effet, un soutien potentiel à ce type de produit nécessite au minimum l'obtention de données neutres adaptées aux conditions de notre agriculture. A ce jour, tant pour une société que pour l'autre, une partie des données disponibles émane d'organismes en lien avec ces sociétés.

Pour la société A, une recherche menée hors de Suisse note une réduction de la production de méthane sur les six semaines où les animaux ont été supplémentés mais la directrice technique d'A fait partie des auteurs de la recherche.

Quant à la société M, elle certifie que son produit réduit la production de méthane en supprimant le principal microorganisme méthanogène de la flore intestinale (*Methanobrevibacter*). L'étude à l'appui de ces affirmations a été financée par Neem Biotech, une société active dans la recherche pharmaceutique basée en Grande-Bretagne et qui a contribué au développement de la firme suisse M.

5. Le Conseil d'Etat envisage-t-il une aide via l'appui au développement économique pour l'exportation de ce produit et de sa promotion dans d'autres cantons et à l'étranger ? Si non pourquoi ?

Les articles 31 et suivants de la loi sur l'appui au développement économique (LADE ; BLV 900.05), ainsi que le règlement d'application pour les aides indirectes pour les prestations de services et les subventions aux projets d'entreprises (RLADEPE ; BLV 900.05.2) instituent le cadre dans lequel une aide financière étatique peut être accordée à une entreprise au titre de la promotion économique.

Les prestations de services et les projets d'entreprises doivent par ailleurs s'inscrire dans la Politique d'appui au développement économique (PADE), comme le prévoit l'art. 2 al. 1 RLADEPE. Ainsi, afin de remplir les conditions d'éligibilité à une aide financière, une entreprise doit être active dans l'un des 8 secteurs prioritaires définis par le Conseil d'Etat et s'inscrire dans la liste des types d'activités ciblés au titre de la PADE, soit la recherche et le développement ou la production.

Dès lors, si elle remplit les critères précités, une entreprise développant le type de produit exposé par l'interpellant pourrait requérir un cofinancement de plusieurs de ses projets, notamment des études et mandats portant sur le développement de marchés (art. 10 al. 1 let. a RLADEPE), en particulier au travers d'études de marché ou de participation à des foires et salons.

Les sociétés A et M ont sollicité le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

La société A est soutenue par le SPEI depuis 2007. Elle a ainsi déjà bénéficié d'aides financières de l'Etat de Vaud pour des projets tels que le développement d'une unité de production, le dépôt d'un brevet, la participation à un événement international et l'homologation d'un produit.

La société M a, pour sa part, sollicité le SPEI au printemps 2019 afin d'identifier les aides financières de l'Etat qui lui seraient accessibles. Toutefois, dès lors qu'elle ne dispose d'aucune unité de recherche et développement ou de production sur le territoire vaudois, cette société n'a pour l'heure pu être soutenue. Des réflexions sont actuellement menées par l'entreprise concernée pour examiner les possibilités d'implantation d'une telle unité dans le canton.

Conclusion

Bien que la réduction des émissions de gaz à effet de serre soit une préoccupation du Conseil d'Etat, il n'appartient pas à ce dernier de s'immiscer dans la gestion alimentaire des exploitations agricoles. Toutefois, le Conseil d'Etat, via la promotion économique, soutient les entreprises innovantes proposant ce type de produit dans la mesure où elles remplissent les conditions d'octroi d'une aide.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 décembre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean